

RÈGLEMENT
CONCOURS PHOTO 2025 - « MON EPERNAY »
DU 3 MARS AU 3 AOÛT 2025 INCLUS

L'objectif de ce concours est de proposer VOTRE REGARD d'Epernay au travers d'une photographie.

Quels sont les lieux que vous appréciez ? Qu'aimez-vous dans votre ville ?

Quartier, patrimoine, paysage, architecture, bords de Marne,...

Partagez-nous VOTRE vision d'Epernay !

A l'occasion des 100 ans de l'avenue de Champagne, une catégorie spéciale est ouverte, tous âges confondus. Partagez votre vision de l'avenue de Champagne !

• **CALENDRIER**

- 3 mars – ouverture du concours
- 3 août inclus, à 23h59 – clôture du concours
- courant septembre sur epernay.fr – annonce des résultats
- de mi-octobre à fin novembre – remise des prix et valorisation des photos

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est **gratuit** et ouvert aux **Sparnaciens et Sparnaciennes** de plus de 6 ans.

Le concours est réparti en 3 tranches d'âge et une catégorie spéciale « 100 ans de l'avenue de Champagne »:

- Catégorie enfants (6-10 ans)
- Catégorie jeunes (11-17 ans)
- Catégorie adultes (+18 ans)
- Catégorie Avenue de Champagne

Pour toute personne mineure, son représentant légal devra fournir une autorisation de droit à l'image.

Le candidat doit être un photographe amateur.

Les photographes professionnels, les membres du jury et les élus de la Ville d'Epernay, les agents des services impliqués sont exclus de toute participation au concours.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les documents (*fiche d'inscription et autorisation de droit à l'image*) sont disponibles sur le site de la Ville d'Epernay : epernay.fr/

- Le candidat, et le représentant légal pour les mineurs, devra compléter la fiche d'inscription.
- **Une seule photographie** par candidat est acceptée. Il lui reviendra donc de **choisir soit la catégorie d'âge, soit la catégorie spéciale « 100 ans de l'avenue de Champagne »**. Le candidat certifie que la photographie déposée est originale, issue d'une production personnelle.
- Le candidat s'engage à fournir la ou les autorisations de droit à l'image dûment complétées (une par personne), si sur la photographie apparaissent des personnes susceptibles d'être reconnues.

Pour en savoir plus sur le droit à l'image, renseignez-vous par ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Le candidat devra renommer **tous** ses fichiers du dossier (*la fiche d'inscription, la photo et si nécessaire la ou les autorisations de droit à l'image*) en commençant par son «NOM-PRENOM».

Le dossier d'inscription complet (*fiche d'inscription, 1 photo + si nécessaire la ou les autorisations de droit à l'image*) devra être déposé sur le site : **epernay.fr**

La date limite de participation est fixée au 3 août 2025, 23h59.

ARTICLE 3 – LA PHOTOGRAPHIE

Seules les photographies numériques sont acceptées (pas de photographies argentiques).

La photographie devra :

- être accompagnée d'un titre,
- être prise avec la meilleure résolution proposée par l'appareil (la caméra arrière si vous utilisez un portable),
- être au **format .jpg**,
- être au format paysage ou portrait,
- être en couleur ou en noir et blanc, avec des filtres, retouchée... Seuls les photomontages sont interdits,
- La taille de la photo devra être de la résolution la plus élevée possible afin de pouvoir permettre une valorisation optimale.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

Le candidat cède à titre gratuit et non exclusif les droits de propriété intellectuelle tels qu'énumérés :

- le droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'exposition de la photographie pour les besoins promotionnels et de publicité du concours par quelque procédé technique que ce soit, sur tout support et pour toute exploitation par la Ville d'Epernay ou par l'intermédiaire d'un tiers sous réserve de la mention du nom de son auteur (notamment un journal local) ;
- le droit d'utilisation de la photographie pour illustrer les publications digitales ou imprimées liées à la Ville d'Epernay sous réserve de la mention du nom de l'auteur ;
- le droit de transformation et d'adaptation de la photographie pour les besoins de publication et de mise en réseau (notamment sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux). L'adaptation et la transformation de la photographie ne sauraient porter atteinte au droit moral de l'auteur.

La cession de ces droits est consentie pour une durée de 5 ans sur le territoire national français.

L'utilisation des droits cédés par le candidat est soumise au respect du droit moral de l'auteur tel que défini à l'article L.121-1 du Code de propriété intellectuelle. Aucune exploitation commerciale ne pourra résulter de l'utilisation de ces droits.

Le candidat reconnaît et déclare détenir les droits cédés.

ARTICLE 5 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les informations recueillies dans la fiche d'inscription sont enregistrées informatiquement par la Ville d'Epernay dans le cadre du concours photo. Les données récoltées ne seront en aucun cas utilisées dans un but de démarchage commercial.

Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la Ville d'Epernay impliqués sur le projet et les membres du jury du concours.

Les données sont conservées pendant 5 ans au maximum.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement.

Consultez le site « cnil.fr » pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Culturelles : 03 26 53 37 94 ou dac@ville-epernay.fr.

ARTICLE 6 – LA SELECTION DU JURY

6.1. La composition du jury

Le jury sera composé de photographes professionnels, d'un jeune photographe émergent et d'un représentant de la Ville. La composition du jury est non exhaustive.

6.2. Les critères de sélection

Phase 1 – Présélection administrative

Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les règles et/ou le thème du concours (ex : *une photo qui ne serait pas prise à Epernay*) sera éliminé.

Phase 2 – La sélection du jury

Les membres du jury sont seuls juges. Aucun recours ne sera possible.

Les principaux critères de choix sont les suivants :

- respect du format imposé et la qualité technique,
- sens artistique, originalité et créativité.

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image pour les raisons suivantes :

- qualité technique de la photo insuffisante,
- préjudice porté à l'esprit du concours, à la représentation d'une personne ou de la Ville.

10 lauréats seront retenus, 3 personnes par catégorie d'âge et 1 lauréat pour une photo de l'avenue. Le jury se réserve le droit de décerner un prix coup de cœur pour une photographie supplémentaire.

6.3. Les lauréats

Les 10 lauréats sélectionnés bénéficieront d'une valorisation de leur photo sur le site internet de la Ville d'Epernay et sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook).

De plus, chaque lauréat se verra attribuer un lot, suivant le classement ci-dessous :

	Enfants (6-10 ans)	Jeunes (11-17 ans)	Adultes (+18 ans)
1^{er} prix	1 Polaroid + 1 lot de recharges	1 Polaroid + 1 lot de recharges	Des Sparnachèques d'une valeur de 100€ + 4 places de cinéma
2^{ème} prix	Un bon à la librairie Apostrophe d'une valeur de 30€ + 2 places de cinéma	Des Sparnachèques d'une valeur de 50€ + 2 places de cinéma	Des Sparnachèques d'une valeur de 60€ + 4 places de cinéma
3^{ème} prix	4 places de cinéma	4 places de cinéma	Des Sparnachèques d'une valeur de 30€ + 2 places de cinéma
Prix spécial 100 ans de l'avenue	Des Sparnachèques d'une valeur de 100€ 1 pass annuel pour le musée du vin de Champagne et d'Archéologie régionale (valeur 37 €) 2 places de cinéma		

Au regard du nombre de participations et de la qualité des photos soumises, le jury aura la possibilité de modifier le nombre de prix dans chaque catégorie, sans modifier le nombre total maximum de photographies (soit 10 maximum).

Une remise des prix sera organisée afin de procéder à la remise des lots. La date sera communiquée ultérieurement.

Les lauréats ne pouvant pas se rendre à la remise des prix pourront récupérer leurs lots à la Direction des Affaires Culturelles (1, Rue du Professeur Langevin – 51200 Epernay) avant le 15 décembre 2025.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter la Direction des Affaires Culturelles au 03 26 53 37 95 ou dac@ville-epernay.fr.

Pour toutes questions techniques, les candidats peuvent contacter la médiathèque Simone-Veil et demander des renseignements au Medialab au 03 26 53 37 80 ou en s'y rendant directement aux heures d'ouverture.
